

MODÈLE DE CONVENTION

Entre Fédération Française de Triathlon et Organisations à label
E.T.U / I.T.U. sur le territoire français

Entre

La **FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON** dont le siège social se situe 2 Rue de la Justice – 93200 LA PLAINE SAINT DENIS représentée par Président Philippe LESCURE ,
Président de la Fédération d'une part,

Ci après dénommée « **F.F.TRI.** »

Et

L', dont le siège social se situe
..... et représentée par
..... d'autre part,

Ci après dénommée « **OPERATEUR** »

PREAMBULE

L'épreuve ITU ou ETU évoquée est propriété de la confédération concernée. Son organisation est déléguée à la F.F.TRI. qui agrée un Opérateur auquel elle s'associe pour développer cette épreuve. Celle-ci est mise en place sur la base des conditions inscrites au contrat proposé par la Fédération Internationale ou l'une de ses confédérations, contrat complété par la présente convention

L'opérateur retenu a la charge, sous contrôle de la F.F.TRI., de l'organisation de la manifestation qui comprend l'épreuve sportive et toutes les opérations annexes à son bon déroulement.

Article 1 : Objet

La convention a pour objet

- ⇒ de préciser les conditions de la relation dans entre la F.F.TRI. et l'organisation de l'épreuve internationale retenue
- ⇒ de s'assurer du respect des contenus du contrat signé.

Article 2 : Durée

La présente convention débute le jour de la parution de l'évènement dans le calendrier des évènements sportifs de la Fédération Internationale et prend fin à la fin de la saison sportive de la F.F.TRI. au cours de laquelle l'évènement s'est déroulé.

Article 3 : Engagement de l'Opérateur

Par cette présente, l'opérateur s'engage à :

- ⇒ Respecter, en priorité, les règles d'organisation décrites dans le « LOC REQUIREMENT » édité par la fédération internationale notamment, et non restrictivement dans :
 - ⇒ La programmation des épreuves
 - ⇒ L'application des règles de courses
 - ⇒ Les contrôles anti dopage

- ⇒ Prendre à sa charge, les prestations suivantes :
 - Les frais locaux d'hébergement et de restauration du délégué technique F.F.TRI. lors des visites de préparation et au jour de l'évènement (durée maximum de J-5 à J+1).
 - Les nuitées des élus et des services fédéraux au jour de l'évènement pour un maximum de 10 nuitées,
 - Les nuitées des officiels « français » non pris en compte par l'ITU ou l'ETU
 - Les frais de transport éventuels du matériel technique fédéral
 - L'invitation aux cérémonies officielles et les accréditations V.I.P. des officiels F.F.TRI. invités par la F.F.TRI.
 - L'identification de la F.F.TRI.
 - Nom et logo aux côtés de celle de l'organisateur chaque fois que celui-ci est identifié
 - Par banderoles et pavoisement suivant la description du « branding » de la fédération Internationale :

- ⇒ La mise à disposition d'un espace de communication fédéral ou la tente fédérale à un emplacement bien situé.

- ⇒ La fourniture des informations nécessaires à la réalisation des outils de communication fédéraux à destination du site internet fédéral, de la presse et tout autre support que la F.F.TRI. jugera nécessaire de mettre en œuvre.

- ⇒ L'utilisation des services de prestation
 - d'un chronométreur répondant au cahier des charges de la Fédération internationale
 - d'un animateur labellisé F.F.TRI. , parlant couramment anglais, sous réserve d'acceptation de la Fédération Internationale

Article 4 : Engagement de la F.F.TRI.

Par cette présente, la F.F.TRI. s'engage à :

- ⇒ Désigner éventuellement un Délégué Technique Fédéral qui assure le lien privilégié entre l'organisateur et l'officiel ETU/ITU désignée par la fédération Internationale
- ⇒ Mettre à disposition de la fédération internationale et de son « Technical Delegate » les « officiels » français nécessaires
- ⇒ Assure la prise en charge des déplacements des officiels français nommés sur l'évènement.
- ⇒ Promouvoir l'évènement par :
 - Lien sur le site « web fédéral »
 - Articles dans les news letter et dans les « actus » fédérales
 - Les relations presse fédérales
 - Un Suivi de communication via « twitter » et « facebook » en amont et pendant l'évènement

Article 5 : Engagement financier

Outre les coûts engendrés par l'organisation de l'évènement, le prestataire s'engage à

- ⇒ S'acquitter, auprès de l'ITU ou ETU, de la redevance deau titre de la candidature, de droit d'organisation et de grille de prix, selon le calendrier prédéfini dans le contrat ITU/ETU
- ⇒ S'acquitter des coûts fédéraux et régionaux réglementaires inhérents à la délivrance de la licence manifestation
- ⇒ Déposer auprès de la F.F.TRI. et à l'ordre de la F.F.TRI. deux chèques :
 - Un chèque de caution d'un montant de 4 000,00 € (quatre mille euro) pouvant couvrir les prestations de prise en charge précitées non acquittées
 - Un chèque de caution (chèque de banque, chèque de garantie, chèque personnel...) du montant du coût du label délivré par la Fédération internationale

Ces cautions accompagnent la présente signature de la convention, et garantit le respect des articles décrits.

En cas, de non respect d'une ou plusieurs règles, elles pourront être encaissées toute ou en partie. Pour ce fait, l'opérateur sera prévenu par courrier recommandé avec A/R du montant, des closes non respectées et de la date de mise en paiement de la facture. Une facture sera transmise à l'opérateur.

En cas de non utilisation de cette caution, le chèque sera détruit par la F.F.TRI. à la date d'expiration de la présente convention.

Fait à, le

L'Opérateur

La F.F.TRI.